



Document préalable N°* :



Numéro d'agrément :

1. CHANTIER ou SITE D'ORIGINE DES DECHETS INERTES

Identification : NOM et RUE DU CHANTIER		Bâtiment :
Adresse : NOM et RUE DU CHANTIER		Date 1er dépôt :
Code Postal : X	Commune : X	Durée du chantier :
Nom du contact sur le chantier :	Tél :	Mail :
Spécifier le type de site : <input type="checkbox"/> site potentiellement contaminé <input type="checkbox"/> site pollué <input type="checkbox"/> autre site		

2. PRODUCTEUR DES DECHETS INERTES (Maître d'ouvrage)

Raison sociale : NOM DU PRODUCTEUR DU DECHET	ADRESSE DU PRODUCTEUR DU DECHET (le client)	
N° de SIRET :		
Personne à contacter :	Tél :	Mail :

3. DEMANDEUR (Entreprise chargée des travaux / Mandataire)

Raison sociale : NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE DE L'ENTREPRISE	
N° de SIRET :		
Personne à contacter :	Tél :	Mail :

4. TRANSPORTEUR

Raison sociale : LUI MEME	Adresse : LUI MEME	
N° de SIRET : 000000000000000	00000 .	
Personne à contacter :	Tél :	Mail :
Type de véhicule <input type="checkbox"/> 4/2 <input type="checkbox"/> 6/4 <input type="checkbox"/> 8/4 <input type="checkbox"/> Semi <input type="checkbox"/> Autre	Conditionnement <input type="checkbox"/> Vrac <input type="checkbox"/> Big-bag <input type="checkbox"/> Palettes <input type="checkbox"/> Body-benne	

5. IDENTIFICATION DES DECHETS

Code du déchet	Libellé	Catégorie de déchet	Quantité	Résultats d'analyses éventuellement joints			
				Test goudron	Test Amiante	Analyse ballast	Caractérisation préalable du déchet
E1	TUILES BRIQUES PIERRES BLOCS	17 01 07	2000.00 T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E11	TERREUX	17 05 04	2000.00 T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E13	TERREUX NON TRIÉS	17 05 04	2000.00 T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E2	BETON INF A 500	17 01 01	2000.00 T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E3	BETONS SUP A 500	17 01 01	2000.00 T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E4	DEBLAIS -10% BOIS	17 05 04	2000.00 T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E5	DEBLAIS 10 à 25% DE BOIS	17 02 01	2000.00 T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E6	PRODUITS EXEMPT DE TERRE	17 01 07	2000.00 T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E9	ENROBES SEULS	17 03 02	2000.00 T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6. ENGAGEMENT

Le producteur de déchets et le demandeur s'engagent à :

- * livrer des déchets inertes conformes aux spécifications de ce document, et ne pas procéder à une dilution des déchets.
- * porter à la connaissance du site d'acceptation tout changement qui interviendrait sur les déchets modifiant ces indications.
- * évacuer en filière(s) agréée(s) tous déchets qui s'avèreraient être pollués.
- * faire analyser tout déchet inerte provenant d'un chantier de dépollution et apporter avec le présent document, les résultats prouvant le caractère inerte du déchet.

Cachet et signature	PRODUCTEUR (Le client)	DEMANDEUR (Maître d'ouvrage)
	Nom :	Nom :
	Date :	Date :
	Signature :	Signature :

Demande d'Acceptation Préalable pour les déchets inertes Plateformes de recyclage, remblaiement de carrières, ISDI

CARACTERISATION DU CARACTERE POLLUANT DU DECHET

En cas de présomption de contamination des déchets, cette acceptation préalable contiendra a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par :

- Un essai de lixiviation pour les paramètres suivants :

La caractérisation du potentiel polluant du déchet est basée sur la réalisation d'un test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 dont les résultats sont reportés dans le tableau

	<i>Seuils d'acceptabilité en mg/kg MS</i>
Arsenic (As)	0.5
Baryum (Ba)	20
Cadmium (Cd)	0.04
Chrome total (Cr)	0.5
Cuivre (Cu)	2
Mercure (Hg)	0.01
Molybdène (Mo)	0.5
Nickel (Ni)	0.4
Plomb (Pb)	0.5
Antimoine (Sb)	0.06
Sélénium (Se)	0.1
Zinc (Zn)	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1000 (2)
Indice phénols	1
Carbone Organique Total (COT) sur éluat (3)	500
Fraction soluble	4000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut encore être jugé conforme s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas la valeur pour le sulfate, il peut encore être jugé conforme si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial, la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le COT sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

- Une analyse du contenu total pour les paramètres :

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de MS soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0

Seuls les déchets inertes et respectant les critères définis dans cette annexe seront admis sur le site.

Déchets interdits sur le site	Déchets non inertes	Déchets non autorisés par l'arrêté préfectoral du site	Déchets dont la température est > 60°C
	Déchets non pelletables, liquides ou dont la siccité est < à 30%	Matériaux bitumineux contenant de l'amiante ou du goudron	Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux
	Déchets pulvérulents	Déchets de laitance de béton	Sables de fonderie
	Déchets avec + de 1% de déchets en masse (déchets flottants, gypse, etc.)	Déchets inertes provenant d'ICPE, sauf ceux issus des carrières et de l'industrie du BTP	Terre végétale

A envoyer 48 heures avant la première livraison



PREMYS AGENCE FERRARI
ROUTE NATIONALE 66
68310 WITTELSHEIM
Tél : 03 89 57 79 54
Fax : 03 89 55 55 94

**Demande Préalable d'acceptation pour les déchets inertes
Plateformes de recyclage, remblaiement de carrières, ISDI**

Document préalable N°* : DP



Numéro d'agrément :

DECISION (cadre réservé au Site d'Acceptation)

<input type="checkbox"/> Déchets inertes ACCEPTES	Date :	Nom :
<input type="checkbox"/> Déchets inertes REFUSES pour le motif suivant :	Cachet et signature :	

** Ce DAP est valable pour la durée du chantier, dans la limite d'un an.*

Demande d'Acceptation Préalable pour les déchets inertes Plateformes de recyclage, remblaiement de carrières, ISDI

CARACTERISATION DU CARACTERE POLLUANT DU DECHET

En cas de présomption de contamination des déchets, cette acceptation préalable contiendra a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par :

- Un essai de lixiviation pour les paramètres suivants :

La caractérisation du potentiel polluant du déchet est basée sur la réalisation d'un test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 dont les résultats sont reportés dans le tableau

	<i>Seuils d'acceptabilité en mg/kg MS</i>
Arsenic (As)	0.5
Baryum (Ba)	20
Cadmium (Cd)	0.04
Chrome total (Cr)	0.5
Cuivre (Cu)	2
Mercure (Hg)	0.01
Molybdène (Mo)	0.5
Nickel (Ni)	0.4
Plomb (Pb)	0.5
Antimoine (Sb)	0.06
Sélénium (Se)	0.1
Zinc (Zn)	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1000 (2)
Indice phénols	1
Carbone Organique Total (COT) sur éluat (3)	500
Fraction soluble	4000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut encore être jugé conforme s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.
 (2) Si le déchet ne respecte pas la valeur pour le sulfate, il peut encore être jugé conforme si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial, la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
 (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le COT sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

- Une analyse du contenu total pour les paramètres :

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de MS soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0

Seuls les déchets inertes et respectant les critères définis dans cette annexe seront admis sur le site.

Déchets interdits sur le site	Déchets non inertes	Déchets non autorisés par l'arrêté préfectoral du site	Déchets dont la température est > 60°C
	Déchets non pelletables, liquides ou dont la siccité est < à 30%	Matériaux bitumineux contenant de l'amiante ou du goudron	Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux
	Déchets pulvérulents	Déchets de laitance de béton	Sables de fonderie
	Déchets avec + de 1% de déchets en masse (déchets flottants, gypse, etc.)	Déchets inertes provenant d'ICPE, sauf ceux issus des carrières et de l'industrie du BTP	Terre végétale

A envoyer 48 heures avant la première livraison